



Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 décembre 2025

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
19	16	2	18

Date de convocation 9 décembre 2025
--

Date d'affichage 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry Armand, Maire

Présents : Thierry ARMAND, Jérôme BOUTELOUP, Michel BRETONNIER, Annick BUSNEL, Marie-Madeleine CHEMIN, Stéphane DELEURME, Charline DESLANDES, Régis GAUCHER, Sylvain GAUTIER, Christelle GONTIER, Franck HESLOUIS, Francis LECHAPLAIN, Anita LEROY, Delphine PEAN-LOUVEL, Joseph PERRIER, Rémy PINSON.

Absents excusés : Karine LEDUC (Pouvoir à Thierry ARMAND), Marie-Josèphe LEBASCLE (Pouvoir à Régis GAUCHER).

Absents : Marie BAUGE.

Secrétaire de séance : Régis GAUCHER.

Délibération 2025-70 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2025

Monsieur le Maire a communiqué le compte-rendu de la séance du 19 novembre par mail et, pour ceux qui en ont fait la demande, également par papier.

Ce compte-rendu a été vérifié et signé par lui-même ainsi que par le secrétaire de séance.

Il interroge l'assemblée sur les éventuelles corrections à y apporter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2025.

Délibération 2025-71 : Approbation de la convention concernant le transport scolaire avec la Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel-Normandie

Monsieur le Maire présente la convention concernant la participation aux frais de transport assuré par la Communauté d'Agglomération.

Les conseillers municipaux ont reçu pour lecture un exemplaire de cette convention avec la convocation au présent conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention concernant la participation aux frais de transport assuré par la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2025-71 : Procès-verbal des tombes en état d'abandon au cimetière de Fontenay

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions (tableau en annexe) dans le cimetière de la commune déléguée de Fontenay : concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à 3 ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L.2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le CGCT, articles L.2223-17 et R.2223-21 ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2020, autorisant M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de dresser un procès-verbal des tombes en état d'abandon ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions indiquées en annexe de la présente délibération en état d'abandon.

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes démarches visant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025-72 : Mise à disposition du Club-house des vestiaires de Romagny

Considérant que les travaux de rénovation et d'agrandissement des vestiaires de Romagny sont achevés ;

Considérant que la salle des associations se situant à l'étage de la mairie de Romagny n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition le club-house aux associations locales aux conditions suivantes :

Les associations domiciliées à Romagny Fontenay pourront utiliser gratuitement le club-house des vestiaires de Romagny pour leurs réunions.

La réservation du lieu devra être effectuée auprès du secrétariat de mairie de Romagny.

Le club de football US Mortainaise et l'association d'athlétisme l'Avenir de Mortain pourront également bénéficier de cet équipement ainsi que du reste du bâtiment (vestiaires, douches...) en fonction de leurs besoins liés au sport.

Un règlement intérieur du bon usage du bâtiment sera rédigé prochainement et devra être signé par les utilisateurs qui devront en outre présenter une attestation d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire quant à la mise à disposition gratuite du Club-house des

vestiaires de Romagny aux associations locales aux conditions énoncées ci-dessus.

Informations et questions diverses :

- **Finances** : Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que deux décisions de virements de crédits suivant le principe de fongibilité ont été rédigées :
 - 1) Le budget de l'opération 137 étant insuffisant pour régler l'avenant au marché voirie ainsi que les travaux effectués à la petite cascade, 15 000€ ont été débités de l'opération 143 (Terrain pour habitation) qui n'a pas connu de commencement de travaux cette année.
 - 2) Le dégrèvement pour les jeunes agriculteurs est très supérieur aux années antérieures : 194€ en 2024 par exemple et 740€ cette année. Le chapitre 014 étant crédité à hauteur de 500€, 250€ ont été virés de l'article 615221 (entretien et réparation de bâtiments) pour régler cette dépense.
- **Source et chemin de la Tripière** : Le chemin de la Tripière a été nettoyé par les agents techniques et l'entreprise TPB du L'Oir. L'eau du lavoir est propre. Des travaux vont être réalisés concernant la source pour nettoyer le puit et descendre la prise d'eau dans celui-ci pour une bonne alimentation du lavoir.
- **Commission bocage** : L'attention est portée sur la préservation des haies bocagères et sur la procédure à effectuer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) via une plateforme à destination des agriculteurs pour les coupes d'arbres.
- **Excès de vitesse** : Des excès de vitesse ont été constatés à la Bistrie. Le contrevenant a reçu un rappel à l'ordre du Maire et la gendarmerie a été prévenue.
- **Travaux de voirie** : Des désordres constatés amènent des réserves au marché avec la société EUROVIA.
- **Illuminations** : Le rideau de la mairie vieillissant est sensible à l'humidité ce qui crée des désordres au niveau des illuminations de la place.
- **Bâtiments** : La fuite du toit de la garderie de l'école a été réparée pendant les vacances de Noël par l'entreprise DROULLON. L'entreprise BAUGE interviendra pendant les vacances de Noël pour installation des séparations dans les toilettes et réparer le store d'une classe.
- **Prestations pour l'entretien des espaces verts** : Afin de suppléer le service technique, des prestataires peuvent intervenir ponctuellement sur la Commune : Désherbage du cimetière, entretien et débroussaillage des chemins, tonte des terrains de football ...
- **Chiens et chats errants** : Un arrêté permanent va être rédigé contre l'errance des chiens et chats. Pour rappel, les animaux seront confiés à la fourrière aux frais des propriétaires.
- **Etat-Civil** : Une naissance en décembre
- **Agenda** :
19 décembre : Repas de Noël de l'école le midi et à 18h goûter de Noël à la garderie de Fontenay
10 janvier 2026 : Cérémonie des Vœux à la salle des fêtes de Fontenay
19 février : Prochain Conseil Municipal

Séance levée à 22h00

Le Maire, Thierry ARMAND

Le secrétaire de séance : Régis GAUCHER